

1- Procédure de sélection et de qualification

1.1- Présentation de la demande

La personne désirant être qualifiée présente au SNIMA une demande adressée à Monsieur le Directeur de la Direction de la Normalisation et de la promotion de la Qualité (DQN) et accompagnée d'un Curriculum Vitae (CV) ou du formulaire (Qualité ou Environnement) (voir rubrique : « formulaires électronique ») dûment renseigné.

Le candidat est amené à joindre les pièces justificatives nécessaires des reconnaissances obtenues (diplômes, attestations,...).

1.2- Critères de recevabilité

Le système de qualification des auditeurs des systèmes de management de la **Qualité** ou de l'**Environnement** ou de la **Santé et de la Sécurité au Travail**, requiert obligatoirement l'évaluation des candidatures selon les aspects précisés au niveau du tableau 1 :

Tableau 1 - Les critères de recevabilité

| Critères de recevabilité | Exigences |
|---|--|
| Formation de base | Ingénieur ou équivalent (Bac.+5) |
| Expérience professionnelle | Au moins 5 ans |
| Expérience professionnelle en management ¹⁾ | Au moins 2 ans sur le total de 5 ans |
| Formation à la norme de référence | Au moins 2 jours (16 h) |
| Formation d'audit à la NM ISO 19011 | Au moins 5 jours (40 h) |
| Expérience d'audit | Au moins 4 audits complets ²⁾ et au moins 20 jours ³⁾ d'audit réalisés durant les 3 dernières années |
| 1) : l'expérience doit comprendre une maîtrise de la réglementation technique pour l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité au travail. 2) : un audit complet est un audit qui couvre toutes les étapes du processus d'audit décrit dans la NM ISO 19011. 3) : le temps consacré à l'analyse documentaire et à la préparation du rapport d'audit est compris. | |

1.3- Examen de la recevabilité

Lorsque la demande est jugée recevable, le candidat est convoqué à l'examen de qualification. Lorsque le candidat est un auditeur d'une ou de deux disciplines, il est

automatiquement admis à l'examen. Son dossier de candidature peut être complété après l'examen en cas de succès. Cette disposition particulière vis à vis de ces auditeurs, répond à la volonté du SNIMA de disposer d'auditeurs pluridisciplinaires. Toutefois, l'auditeur ne peut être confirmé qu'une fois que l'ensemble des éléments de la recevabilité, donnés au niveau du tableau 2, sont satisfaits.

Tableau 2 - Les critères de recevabilité des auditeurs

| Critères de recevabilité | Auditeur postulant pour une seconde discipline |
|--|--|
| Formation de base | Pas d'exigences supplémentaires |
| Expérience professionnelle | Au moins 5 ans |
| Expérience professionnelle en management ¹⁾ | Au moins 2 ans dans la seconde discipline |
| Formation à la norme de référence | Au moins 2 jours (16 h) |
| Formation d'audit à la NM ISO 19011 | Au moins 3 jours (24 h) |
| Expérience d'audit | Au moins 3 audits complets ²⁾ et au moins 15 jours ³⁾ d'audit réalisés durant les 2 dernières années |
| 1), 2) et 3) sont expliqués au niveau du tableau 1. | |

N.B. : Si le candidat est un auditeur tierce partie ayant un certificat IRCA ou ICA, sa demande de candidature est jugée recevable.

1.4- Modalité de l'examen de qualification

L'examen de qualification se déroule suivant les étapes suivantes :

-Une épreuve écrite testant la maîtrise de la norme de référence, des techniques et de la réglementation relative à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.

-Un entretien devant la Commission de la Qualification des Auditeurs (CQA) ayant pour objet l'évaluation des qualités personnelles, des aptitudes et des connaissances, spécifiques à l'une des 3 disciplines, du candidat.

1.5- Décision de qualification

Au vu des résultats de l'examen, la CQA propose l'une des décisions suivantes :

- accorder la qualification,
- refuser la qualification.

Le SNIMA transmet la décision entérinée par le Directeur de la DQN, à l'intéressé.

1.6- Processus de confirmation

Une fois le candidat admis à l'issue de l'examen de la qualification à l'audit des systèmes de management, il reçoit son attestation de qualification signée par le Directeur de la DQN, et entame son processus de confirmation décrit comme suit :

-Pour les auditeurs stagiaires NM ISO 9001 :

La qualification est confirmée après la réalisation de deux observations suivies d'un audit piloté jugé satisfaisant.

-Pour les auditeur stagiaires NM ISO 14001 et NM 00.5.801 :

Le nombre d'observations est réduit à une seule observation, suivie d'un audit piloté jugé satisfaisant.

N.B. : Le candidat qui est déjà auditeur, effectuera un audit piloté jugé satisfaisant sans passer par l'observation.

La première prestation (pilotage), est évaluée par un responsable d'audit ou par le Responsable de la Section Certification du SNIMA à l'aide d'une grille d'évaluation. Lorsque cette évaluation est concluante, l'auditeur confirmé signe la convention auditeur/MCI et reçoit sa carte d'auditeur. Il peut alors être mandaté en tant qu'auditeur dans une équipe d'audit.

1.7- Durée de validité

La durée de validité de la qualification est fixée à 3 années comptées à partir de la date de la qualification.

2- Suivi de la qualification

2.1 Entretien des compétences

L'auditeur est tenu, après l'attribution de la qualification, à maintenir, développer et améliorer ses compétences par la formation continue et la participation régulière à des audits.

2.2- Retrait de la qualification

- Non renouvellement de la qualification

La reconduction de la qualification n'est pas accordée si le dossier de renouvellement est jugé insatisfaisant par le SNIMA.

- Non respect des engagements

Si, pendant la durée de validité de la qualification, l'auditeur ne respecte plus les exigences liées à sa qualification ou il a été démontré que cet auditeur effectue des missions d'audit pour le compte d'organisme certificateur concurrent, la décision du retrait de sa qualification est prononcée par le Directeur de la DQN, et notifiée par le SNIMA.

3- Conditions de renouvellement de la qualification

Avant l'expiration de la validité de la qualification, le SNIMA adresse une demande à l'auditeur l'invitant à remplir et à envoyer de nouveau, le formulaire de renseignements ou le CV, sur lequel sont mis en évidence les changements intervenus depuis la précédente demande, accompagné des justificatives nécessaires (accompagnements et/ou formations).

Une attention particulière sera accordée au maintien du niveau des connaissances concernant :

- les procédures et méthodes d'audit ;
- les concepts de management ;
- les exigences de la norme de référence.

Les dossiers de renouvellement sont examinés par le Responsable Qualification et s'il est constaté que l'auditeur concerné a vraiment entretenu ses compétences, sa qualification est reconduite, entérinée par le Directeur de la DQN et notifiée par écrit à l'intéressé.

La décision favorable se traduit par l'émission d'une nouvelle attestation de qualification et une nouvelle carte d'auditeur, avec une durée de validité de trois années.